

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

**Arrêté du 3 juillet 2024 fixant la liste des organisations professionnelles de plateformes faisant appel à des travailleurs indépendants mentionnées à l'article L. 7343-21 du code du travail reconnues représentatives au niveau national pour le secteur des activités de livraison de marchandises au moyen d'un véhicule à deux ou trois roues motorisé ou non**

NOR : TSSY2418437A

Le directeur général de l'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi (ARPE),

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7343-22 à L. 7343-24 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'autorité des relations sociales des plateformes d'emploi du 3 juillet 2024,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est reconnue représentative au niveau national l'organisation professionnelle de plateformes suivante :

– L'Association des plateformes d'indépendants (API) ;

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 juillet 2024.

J. BLONDEL